

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2023
PORTANT RENOUELEMENT DE LOCATION DE JARDIN**

SERVICES TECHNIQUES

JD n° 23/16

Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. et Mme Marcy concernant le renouvellement de location d'une parcelle de jardin n° 31 lieudit « Le Bas Gentillot » à Sézanne,

DÉCIDE :

Article 1 : de relouer la parcelle de jardin n° 31 lieudit « Le Bas Gentillot » à compter du **1^{er} juillet 2023** à M. et Mme Marcy pour une durée de 3 ans.

Article 2 : que le loyer sera révisé tous les ans, en fonction de la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des baux de jardin.

Article 3 : de signer le bail de location avec M. et Mme Marcy.

Sézanne, le 28 juillet 2023

Signé :
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire délégué,
Jean AGRAPART